

DELIBERATION DD2024_036

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mars 2024

LE 28 mars 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	68
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES ET LA VILLE DE PÉRIGUEUX SUR LE SITE PILOTE DE LA GARE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. LARENAUDIE, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SERRE, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LECOMTE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES ET LA VILLE DE PÉRIGUEUX SUR LE SITE PILOTE DE LA GARE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le quartier de la gare est l'un des secteurs à enjeux mis en avant dans la convention Action Cœur de Ville, car il rassemble un nombre important d'actions d'envergure contenues dans la convention (ex : Parc des sports et des loisirs, piste d'athlétisme, friche Champarnaud, îlot Saint Gervais, etc.).

Que la Banque des territoires a souhaité que ce secteur soit proposé comme « site pilote » au niveau national et ainsi faire bénéficier la ville de Périgueux et Le Grand Périgueux d'une aide à la décision sur un projet global de développement du quartier Gare et de son accompagnement privilégié, tant sur les études que sur les projets.

Que les conseils municipal et communautaire ont accepté cette proposition. Sa mise en œuvre passe par trois éléments principaux détaillés ci-après : une convention tripartite entre la Banque des Territoires, la Ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération, le lancement de la réalisation d'un Plan Guide partagé dont le portage serait confié au Grand Périgueux, assorti d'une convention financière entre la ville et l'agglomération.

Considérant que l'objet de la convention de partenariat porte sur le site-pilote du grand quartier de la Gare, que ce soit en terme de mobilité et d'aménagements urbains, d'attractivité résidentielle, de développement économique et commercial, d'évolution des équipements publics, notamment dans le domaine du sport et des loisirs, et de maîtrise du foncier stratégique.

Que la convention précise le cadre collaboratif entre la ville de Périgueux, Grand Périgueux et la Caisse des Dépôts, liste les actions qui feront l'objet d'un soutien de la Caisse des Dépôts sur la période 2023-2026 ainsi que les modalités pratiques et financières.

Que ces actions feront l'objet d'une actualisation régulière au fil de l'avancement du projet global (convention évolutive). Le périmètre de la convention est précisé sur le plan ci-dessous.



Considérant que l'objet de la convention de partenariat porte sur le site-pilote du grand quartier de la Gare, que ce soit en termes de mobilité et d'aménagements urbains, d'attractivité

résidentielle, de développement économique et commercial, d'évolution notamment dans le domaine du sport et des loisirs, et de maîtrise

Que la convention précise le cadre collaboratif entre la ville de Périgueux, Le Grand Périgueux et la Caisse des Dépôts. Elle liste les actions qui feront l'objet d'un soutien de la Caisse des Dépôts sur la période 2023-2026 ainsi que les modalités pratiques et financières. Ces actions feront l'objet d'une actualisation régulière au fil de l'avancement du projet global (convention évolutive).

Considérant qu'une première action a été identifiée dans la convention comme un préalable indispensable. Il s'agit de la réalisation d'un Plan Guide. Confiée à un prestataire urbaniste et pluridisciplinaire, cette mission est décrite dans un cahier des charges dont la réalisation a été financée à 100% par la Banque des Territoires et qui figure en annexe du présent rapport.

Que les attendus du Plan guide sont les suivants :

- Disposer d'un état de la stratégie d'aménagement à partir du recollement de tous les projets (en cours et à venir), mais aussi d'un diagnostic multithématique en matière d'habitat, d'économie, de mobilité et d'accessibilité, de gisements fonciers, de paysages et de sensibilités écologiques, d'équipement.
- Pouvoir choisir un scénario d'aménagement et un cadrage programmatique avec 3 zooms opérationnels sur des secteurs prêts (Parc des sports/Champarnaud, Îlot St Gervais, etc.) et sur un secteur à enjeux (Bassin)
- Disposer d'une feuille de route opérationnelle et de fiches-opérations chiffrées et phasées par secteur.

Que le Plan-Guide permettra ainsi aux deux collectivités de se doter d'une vision d'ensemble partagée du projet de renouvellement du quartier gare et des opérations à réaliser à court, moyen et long terme.

Considérant que les trois parties proposent que la maîtrise d'ouvrage de l'étude soit portée par la communauté d'agglomération, avec un copilotage politique et technique ville-agglomération. La consultation de prestataires pourrait être lancée début avril pour un lancement opérationnel avant l'été.

Que d'une durée de 9 mois, le coût de l'étude est estimé à 100 000 € HT (120 000€ TTC), financé à 50 % par la Banque des Territoires et le solde à parts égales entre la Ville de Périgueux (25%) et la communauté d'agglomération (25%). Le Grand Périgueux serait ainsi bénéficiaire de la subvention de la Banque des Territoires ainsi que du versement par la ville de Périgueux de sa participation.

Considérant que cet accord se traduirait de fait par une convention de partenariat entre la ville de Périgueux et la Communauté d'agglomération, dont les termes précisent notamment :

- La volonté de coopération entre la Ville-centre et son agglomération et leur engagement à mobiliser un partenariat fort autour de cette action
- Le portage administratif et financier de ce plan guide par Le Grand Périgueux
- Les modalités de versement par la Ville de Périgueux de sa participation de 25 % au coût du Plan-Guide, sous la forme de trois versements correspondant à l'achèvement des trois phases du plan-Guide et la remise des livrables.
- La durée de la convention : sur la durée de l'étude du Plan-Guide et maximum 2 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve la convention tripartite « site pilote » entre la Banque des Territoires, la Ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;
- Approuve le lancement de la réalisation d'un plan guide sur le quartier Gare ;
- Autorise le portage de cette étude par Le Grand Périgueux dans les conditions ci-avant exposées ;
- Approuve la convention de partenariat avec la ville de Périgueux ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble de ces documents et à engager les procédures et démarches correspondantes, y compris les demandes de subventions auprès de la Banque des Territoires et de l'Etat relatives au Plan-Guide.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/04/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/04/2024	Périgueux, le 10/04/2024
	le Président Jacques AUZOU

